

**PROCEDURE DE PUBLICITE ET DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE DE TITRES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DE VELO TAXI.**

CAHIER DES CHARGES

(Articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

Identification de la collectivité :

Ville d'Arcachon - Hôtel de Ville – 1 Place Lucien de Gracia – CS 12051 - 33311 Arcachon cedex

Contact : Occupation Domaine Public / Police Municipale
Tél. 05.57.72.71.39
mairie@ville-arcachon.fr

Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet exclusif la sélection préalable à la délivrance de titres d'occupation du domaine public pour une activité économique de vélo taxi.

Les caractéristiques du service attendu par la collectivité sont les suivantes :

- Transport de personnes par le biais d'un cycle (assistance électrique possible) ;
- Transport de biens ou de marchandises par le biais d'un cycle (assistance électrique possible) ;

Durée de l'autorisation :

Du 01 juillet 2023 au 31 aout 2023 inclus

Caractéristiques de l'emplacement dont l'occupation est projetée :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville d'Arcachon piétonnise son cœur urbain durant la haute saison touristique.

A ce titre, un périmètre de type zone de rencontre est mis en place afin d'apaiser la circulation des véhicules en centre-ville.

Dans le cadre de la présente procédure de publicité et de sélection préalable, le droit d'occuper à titre temporaire et précaire, une partie du domaine public communal, afin de proposer à la collectivité un service de transport écologique, rapide et novateur.

Cette prestation peut concerner des personnes, des biens et des marchandises.

Afin de proposer ce service, le ou les titulaires seront autorisés à circuler sur la voie publique, ainsi que dans le périmètre protégé et à stationner sur des emplacements identifiés.

Le nombre de cycles utilisés dans le cadre de la prestation sera défini expressément par le candidat dans le cadre de son dossier.

Les espaces ou sites permettant l'arrêt des véhicules seront définis en amont de la prestation entre l'exploitant et l'autorité territoriale.

En dehors des horaires d'exploitation, le ou les véhicules ne devront pas stationner sur la voie publique.

La ville n'assure pas la recharge des vélos électriques dans le cadre de cette prestation.

Des bornes de recharges payantes sont disponibles sur le territoire communal.

Le titulaire devra respecter strictement les règles du code de la route et les arrêtés municipaux en vigueur sur le territoire.

La mise à disposition fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public au sens de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet arrêté sera accordé intuitu personae à l'occupant (personne physique et morale) lequel demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville d'Arcachon de l'ensemble des obligations figurant dans l'arrêté d'occupation du domaine public qui lui aura été délivré.

La Ville d'Arcachon se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de l'arrêté d'occupation.

Redevance d'occupation du domaine public :

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance correspondant à la période sus visée.

Cette redevance est fixée annuellement en Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, la redevance périodique forfaitaire appliquée au bénéficiaire est de 871€ par vélo et par an. Elle sera proratisée conformément à la durée du service.

Les dossiers d'offres devront être rédigés en langue française.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Documents à produire OBLIGATOIREMENT par le candidat, à l'appui de son offre :

Les candidats sont invités à fournir un dossier comportant leurs coordonnées exactes (nom, prénom, dénomination sociale, adresse postale, adresse électronique et coordonnées téléphoniques).

Les justifications suivantes, dûment paraphées, datées et signées par une personne habilitée pour engager le candidat et dont le nom et le prénom seront identifiables sur chaque document, devront être **OBLIGATOIREMENT** jointes au dossier :

a. Pièces justificatives de la garantie professionnelle et de la capacité financière et économique du candidat :

1	Lettre de candidature jointe au présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
2	Déclaration du candidat jointe au présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
3	Lettre d'engagement de candidature et de motivation, comprenant une description de l'expérience et du savoir-faire du candidat.
4	Curriculum vitae du candidat (ou des dirigeants en cas de société ou d'association).
5	Statuts, en cas de société ou d'association.
6	Justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis), le cas échéant.
7	Bilans et comptes de résultats, ou documents équivalents, des trois derniers exercices.
8	Une ou plusieurs attestations d'assurance en cours de validité, couvrant pour l'ensemble des risques liés à cette activité (RC professionnelle + vandalisme + incendie + tempête).

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

b. Note détaillée de présentation du projet du candidat indiquant :

- Nature et la qualité de l'offre proposée : mode de fonctionnement du service proposé (horaires, proposition de service, ...)
- Moyens matériels affectés à l'exploitation (caractéristiques complètes des véhicules proposés : modèles, équipements, dimensions, caractéristiques techniques, autonomie, date de première mise en circulation, ancienneté du matériel, degré de vétusté...).
- Grille tarifaire des prestations
- Visuel des vélos (et de tous les moyens mis en œuvre dans le cadre de la prestation proposée)
- Et toute autre information susceptible d'éclairer le choix de la Ville.

Critères de sélection :

La Ville d'Arcachon délivrera l'autorisation d'occupation domaniale au candidat ayant remis la meilleure offre au regard des critères suivants, par ordre décroissant d'importance :

- a. Qualité et dynamisme du projet d'exploitation proposé, notamment au regard de son caractère innovant en matière de développement durable ;
- b. Expériences professionnelles du candidat en matière de transport de personnes, biens ou marchandises ;
- c. Investissements et moyens mis en œuvre pour assurer une prestation de qualité pour l'utilisateur.

Conditions de remise des offres :

Les offres complètes devront parvenir sous pli recommandé, avec accusé de réception, ou sous la forme d'un envoi en « Chronopost » ou équivalent, à l'adresse suivante :

Mairie d'Arcachon
Direction Générale des Services
Hôtel de Ville – 1 Place de Gracia - CS 12051
33311 ARCACHON CEDEX

L'envoi des offres par voie électronique est également admis. Elles seront adressées à l'adresse suivante : mairie@ville-arcachon.fr

Date limite de dépôt des offres :

Les dossiers devront être déposés **avant le 16 juin 2023 à 12 heures** dans les conditions fixées par le présent cahier des charges. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bordeaux.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux
9, rue Tastet BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 99 38 00 - Télécopie : 05 56 24 39 03
greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pièces annexes au présent cahier des charges :

1. Formulaire de lettre de candidature
2. Formulaire de déclaration du candidat